



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE.

**Procurations** : M. Guy REGNIER à M. Marco PUAUX,  
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h27

**Objet : Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de salle à vocation sportive avec le Collège Notre Dame – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20211019-17 du 19 octobre 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition du Collège Saint Joseph la salle Louis Lepers, le Tennis et la MJC.

Pour cette mise à disposition le Collège Saint Joseph est redevable d'une participation financière.

Monsieur le Maire propose de facturer cette mise à disposition au prorata des effectifs du collège, à raison de 10,06 € par élève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière d'utilisation des équipements sportifs,**
- **DE FIXER la redevance par année scolaire à la somme de 10,06 € par élève,**
- **DE DIRE que pour l'année scolaire 2020-2021 la somme de 1 730,32 € sera facturée pour 172 élèves,**
- **DE DIRE que pour l'année scolaire 2021-2022 la somme de 1 408,40 € sera facturée pour 140 élèves,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le premier février deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX.

